



Associations sportives

Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée (notamment par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000)
Décret n° 91-582 du 19 juin 1991

La Société GAN Eurocourtage certifie que :

GRENOBLE ROLLER
37, BOULEVARD MARECHAL FOCH
38000 GRENOBLE

est titulaire d'un contrat n° **086.311.483**

garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en qualité d'association sportive sans but lucratif dont les membres pratiquent :

• **LE ROLLER SKATING**

1. Comprenant l'organisation et/ou la participation :

- A des entraînements préparatoires,
- A toutes épreuves ou randonnées organisées dans le cadre de l'association,
- A la remise des coupes, prix afférents aux épreuves ou randonnées,
- A des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala organisées par l'assuré, ou toute autre personne mandatée par elle,
- A l'hébergement des hôtes et invités de l'assuré aux randonnées ou épreuves.

2. Exercer d'autres activités dans le cadre de l'association, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif :

- Toutes réunions en tous lieux, y compris à l'étranger, organisés par l'association,
- Les manifestations culturelles, récréatives, amicales, notamment parties de cartes, bals, voyages, banquets, sorties,
- Se déplacer en tous lieux et en revenir par tous modes dans le cadre des activités énoncées ci-dessus,
- Toutes actions administratives, logistiques, informatiques et autres.

La présente énumération est faite à titre indicatif et non limitatif et ne saurait, en aucune façon, être opposé à l'Assuré pour permettre à l'Assureur de décliner sa garantie.

Le contrat garantit également la responsabilité civile des dirigeants, des préposés et des membres de l'association sous-criptrice.

Le présent contrat garantit notamment les dommages causés aux bâtiments confiés à l'Assuré et au contenu en général, résultant de dégradations et détériorations à l'occasion de la mise à disposition temporaire de locaux.

La présente attestation est délivrée pour la période du 20 mars 2007 au 19 mars 2008

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

Fait à PARIS le 4 février 2008

POUR LA SOCIETE

VOIR TABLEAU DES GARANTIES AU VERSO.../...

GAN EUROCOURTAGE IARD
MARCHE DES ENTREPRISES
Tour GAN EUROCOURTAGE
4-6, Avenue d'Alsace
92033 LA DÉFENSE Cédex
Tél. 01 70 96 60 00

La garantie est accordée à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Tableau des garanties

Responsabilité civile « Exploitation »		
Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise absolue
Dommages corporels, matériels et immatériels :	9 000 000 € par sinistre	
dont :		
- Faute inexcusable :	1 500 000 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis :	750 000 € par sinistre	10% Minimum 30 €/sinistre
- Dommages immatériels consécutifs à des dommages <i>non</i> garantis :	75 000 € par année d'assurance	750 € par sinistre
- R.C. Dépositaire (vestiaires gardés) :	30 000 € par sinistre	750 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
- Occupation temporaire de locaux :	300 000 € par sinistre	Néant
- Responsabilité Civile personnelle des dirigeants :	30.000 € par sinistre	750 € par sinistre

Défense - Recours -	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre



Associations sportives

Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée (notamment par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000)
Décret n° 91-582 du 19 juin 1991

La Société GAN Eurocourtage certifie que :

GRENOBLE ROLLER
37, BOULEVARD MARECHAL FOCH
38000 GRENOBLE

est titulaire d'un contrat n° **086.311.483**

garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en qualité d'association sportive sans but lucratif dont les membres pratiquent :

• **LE ROLLER SKATING**

1. Comprenant l'organisation et/ou la participation :

- A des entraînements préparatoires,
- A toutes épreuves ou randonnées organisées dans le cadre de l'association,
- A la remise des coupes, prix afférents aux épreuves ou randonnées,
- A des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala organisées par l'assuré, ou toute autre personne mandatée par elle,
- A l'hébergement des hôtes et invités de l'assuré aux randonnées ou épreuves.

2. Exercer d'autres activités dans le cadre de l'association, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif :

- Toutes réunions en tous lieux, y compris à l'étranger, organisés par l'association,
- Les manifestations culturelles, récréatives, amicales, notamment parties de cartes, bals, voyages, banquets, sorties,
- Se déplacer en tous lieux et en revenir par tous modes dans le cadre des activités énoncées ci-dessus,
- Toutes actions administratives, logistiques, informatiques et autres.

La présente énumération est faite à titre indicatif et non limitatif et ne saurait, en aucune façon, être opposé à l'Assuré pour permettre à l'Assureur de décliner sa garantie.

Le contrat garantit également la responsabilité civile des dirigeants, des préposés et des membres de l'association sous-criptrice.

Le présent contrat garantit notamment les dommages causés aux bâtiments confiés à l'Assuré et au contenu en général, résultant de dégradations et détériorations à l'occasion de la mise à disposition temporaire de locaux.

La présente attestation est délivrée pour la période du 20 mars 2008 au 19 mars 2009

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

Fait à PARIS le 4 février 2008
POUR LA SOCIETE

VOIR TABLEAU DES GARANTIES AU VERSO.../...

GAN EUROCOURTAGE IARD
MARCHE DES ENTREPRISES

Tour GAN EUROCOURTAGE
4-6, Avenue d'Alsace
92033 LA DÉFENSE Cédex
Tél. 01 70 96 60 00

La garantie est accordée à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Tableau des garanties

Responsabilité civile « Exploitation »		
Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise absolue
Dommages corporels, matériels et immatériels :	9 000 000 € par sinistre	
dont :		
- Faute inexcusable :	1 500 000 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis :	750 000 € par sinistre	10% Minimum 30 €/sinistre
- Dommages immatériels consécutifs à des dommages <i>non</i> garantis :	75 000 € par année d'assurance	750 € par sinistre
- R.C. Dépositaire (vestiaires gardés) :	30 000 € par sinistre	750 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
- Occupation temporaire de locaux :	300 000 € par sinistre	Néant
- Responsabilité Civile personnelle des dirigeants :	30.000 € par sinistre	750 € par sinistre

Défense - Recours -	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre